



construction sur un jardin en jouissance

Par **renomall**, le **27/04/2022 à 08:48**

Bonjour,

Mon bailleur veut récupérer le jardin dont j'ai la jouissance pour y contruire un appartement.

Je ne suis pas d'accord,quels sont mes recours!

Le bail expire en mars 2023,le propriétaire peut il ne pas le renouveler de facon à récupérer son terrain?

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **27/04/2022 à 09:38**

Bonjour

Vous évoquez la "jouissance", mais pour la forme, pouvez vous préciser ce que dit textuellement votre bail à propos de ce jardin ?... Car s'il est indiqué dans ce contrat que la maison est louée avec le jardin, modifier un bail n'est pas possible sans votre accord et la signature d'un avenant. (article 1723 du CC "*Le bailleur ne peut, pendant la durée du bail, changer la forme de la chose louée*").

Dans l'attente de votre réponse.

Par **renomall**, le **27/04/2022 à 10:38**

Le jardin fait bien partie de la location !

Le bailleur peut il ne pas renouveler mon bail qui se termine en mars 2023 afin de récupérer le jardin ?

Et si oui,qu'elles peuvent être les clauses?

Cordialement

Par **janus2fr**, le **27/04/2022 à 17:57**

Bonjour,

Oui, sans accord amiable avec vous, votre bailleur peut vous donner congé à l'échéance du bail pour "motif légitime et sérieux". Son projet de construction étant bien considéré comme tel.